

**DECRET N° 98-185 bis DU 11 MAI 1998**

Portant approbation du Budget prévisionnel  
de la COBENAM pour l'exercice 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU l'ordonnance N° 74-50 du 31 juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République du Bénin et la République Algérienne Démocratique et populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-617 du 31 décembre 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

VU le Décret 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

SUR rapport conjoint du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre du Plan de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 avril 1998.

.../...

**DECRETE :**

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel exercice 1998 de la COBENAM tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Mai 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



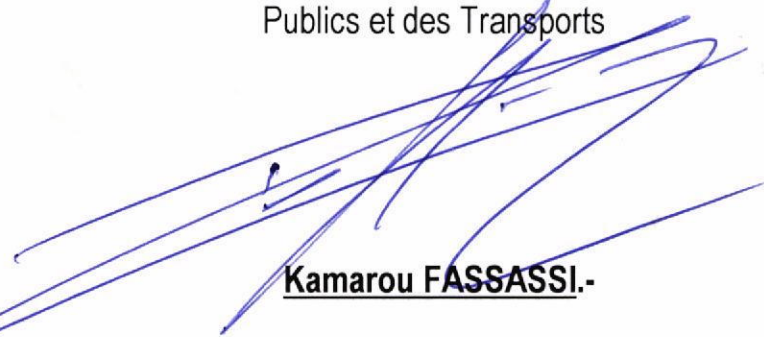
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre du Plan, de la Restructuration  
Economique et de la Promotion de l'Emploi



**Albert TEVOEDJRE.-**

Le Ministre des Travaux  
Publics et des Transports



**Kamarou FASSASSI.-**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4 MPREPE 4 AUTRES  
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.